



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1331

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1331

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement  
**allée Fernand Léger**  
du **02/04/2024** au **23/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise BMK communications va procéder à la réparation de fourreaux bouchés, intervention sur trottoir, pour le compte d'orange allée Fernand Léger.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/04/2024 et jusqu'au 23/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 30 à 17 h 30 face au 11 allée Fernand Léger sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise BMK communications, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BMK communications.

**Article 4 :** Madame MARNIA ANSEUR (BMK communications) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 11 Mars 2024

Le Maire de NANTERRE



Roby ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Madame MARNIA ANSEUR (BMK communications) [nphan@bmkcommunications.com](mailto:nphan@bmkcommunications.com)
- Monsieur jean-françois VILLAR (ORANGE) [jeanfrancois.villar@orange.fr](mailto:jeanfrancois.villar@orange.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication